

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-023-18935/25/BM**

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat Provence Métropole Logement pour le financement de l'opération d'acquisition de 58 logements locatifs sociaux dénommée "Le Basseron" située 14-20 avenue Julien Marceau à Auriol 148040**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par l'OPH Provence Métropole Logement pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition de 58 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence Le Basseron » située 14-20 Avenue Julien Marceau à Auriol.

Cette opération d'acquisition de 58 logements auprès de la SA HLM SFHE (Société Française d'Habitation Economiques), s'inscrit dans le cadre du Plan de Patrimoine 2023-2033 mis en œuvre par l'OPH dans le cadre de sa stratégie de développement et de diversification de son patrimoine.

Il est à noter en préambule, que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole a fait l'objet d'une modification de dénomination, actée par décision du Conseil d'Administration du 24 juin 2025. La nouvelle dénomination est l'Office Public de l'Habitat Provence Métropole Logement.

Ainsi, cette opération d'un montant total de 10 235 560 euros est financée par un emprunt de 8 100 000 euros proposé par la Caisse des dépôts et Consignations. Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune d'Auriol, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 4 050 000 euros.

L'OPH Provence Métropole Logement a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2023.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n°175606 en annexe signé entre l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole devenu l'OPH Provence Métropole Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole devenu l'OPH Provence Métropole Logement a contracté un prêt d'un montant total de 8 100 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition de 58 logements locatifs sociaux à Auriol.
- Que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole devenu l'OPH Provence Métropole Logement a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de l'OPH Provence Métropole Logement.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'OPH Provence Métropole Logement.

**Délibère**

**Article 1**

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 100 000 euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole devenu l'OPH Provence Métropole Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175606.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition de 58 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence Le Basseron » située 14-20 Avenue Julien Marceau à Auriol.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 050 000 euros (quatre millions cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Provence Métropole Logement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Provence Métropole Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 3 :**

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de six logements réservés concernant ladite opération.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'OPH Provence Métropole Logement.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Suivi des transferts  
Budget, Finances, Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI